

Séance du 17 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	28

Date de la convocation : 04.03.2025

Date d'affichage : 04.03.2025

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Messieurs NIANE, NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Messieurs EDOM, JLASSI, Madame BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Madame LENGARD pour Madame THOBOR, Madame DUCLAU pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame VESSAH, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur LAUBERTHE, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI, Madame BITTY KOUAKOU pour Madame HABERT.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Demande de subvention au titre du contrat d'aménagement régional – Réaménagement du cœur de ville – Parvis central

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-14

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement des contrats d'aménagements régionaux adopté par délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France le 17 novembre 2016,

VU le dispositif relatif au contrat d'aménagement régional adopté par délibération n° CR 181-16 du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 17 novembre 2016 modifiée par voie d'avenants par l'article 2 de la délibération n° CP 2020-373 en date du 23 septembre 2020,

VU la présente convention de réalisation découlant des engagements pris par la Région Ile-de-France dans le cadre du contrat d'aménagement régional approuvé par délibération n° CP 2020-373 en date du 23 septembre 2020 et modifié par avenant n° 1 par délibération n° CP 2023-213 en date du 05 juillet 2023,

VU la délibération n° 2020-05 du Conseil Municipal en date du 03 février 2020 relative à une demande de subvention au titre du contrat d'aménagement régional :

- Restructuration de la mairie, création d'une maison du citoyen
 - Montant de l'opération : 2 188 099 € HT
 - Subvention sollicitée : 700 000 €
- Réaménagement du cœur de ville – parvis central
 - Montant de l'opération : 692 602 € HT
 - Subvention sollicitée : 300 000 €

VU l'attribution par la Région Ile-de-France d'une subvention et de son versement dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° CR 2022-078 du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 12 décembre 2022,

VU la délibération n° CP 2024-152 de la Région Ile-de-France en date du 30 mai 2024 concernant le soutien pour la réalisation de l'opération « réaménagement du centre-ville : parvis central »,

Après l'avis de la commission générale en date du 03 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De solliciter du Conseil Régional d'Ile-de-France l'octroi d'une subvention au titre du contrat d'aménagement régional,

Article 2 : Dit que la demande de financement concerne l'opération suivante :

- Réaménagement du cœur de ville – parvis central
 - Montant de l'opération : 692 602 € HT
 - Subvention sollicitée : 300 000 €

Article 3 : De s'engager :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer son logotype dans toute action de communication,

Article 4 : De solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 300 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional,

Article 5 : De s'engager à signer la convention de réalisation de la deuxième opération : Réaménagement du cœur de ville – parvis central,

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec le Conseil Régional Ile-de-France, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*
Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr


Le secrétaire de séance
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 17 mars 2025


Le Maire,
Michel BISSON